



GUIDE DE L'APPRENTI

L'alternance une voie d'excellence



3, avenue Marie Reynoard - 38100 Grenoble - Tel. 04 76 84 56 52 - info@formasup-ida.com -
www.formasup-ida.com - Code APE 8542Z Siret 409 458 049 00049 -
Numéro d'activité de formation 84380775838 auprès du Préfet de la région ARA – Ne vaut pas agrément de l'Etat

Version 2022

Table des matières

I.	Qui sommes-nous ?	2
II.	Les missions du CFA.....	3
III.	Les partenaires	4
IV.	Les étapes clés de la démarche	6
V.	Le@ livret dématérialisé	6
1)	Qu'est-ce que le Le@ (Livret Electronique d'Apprentissage) ? (Studea)	6
VI.	Rôle du Maître d'Apprentissage.....	7
VII.	Droits et obligations de l'apprenti.....	8
VIII.	Gestion des absences en formation/entreprise.....	9
IX.	Modification et continuité du contrat.....	10
X.	Les aides aux apprenti-e-s	11
1)	Aides au logement.....	11
2)	Aide au permis de conduire :	11
3)	Aide au transport en région pour les apprentis	12
4)	Aide psychologique aux étudiants.....	12
5)	Lutte contre les addictions	12
6)	Aide à la recherche d'emploi.....	12
a)	Plan une solution un jeune.....	12
b)	ANAF (Association Nationale des Apprentis de France)	12
c)	La mission locale accompagne les jeunes de 16 à 25 ans	13
XI.	Prise en compte des situations de handicap.....	13
VIII.	Contactez votre CFA FORMASUP IDA.....	13

Bienvenue en apprentissage !

L'apprentissage est la voie de l'excellence qui facilite votre insertion professionnelle en répondant aux besoins en compétences des entreprises, et favorise l'épanouissement professionnel et personnel des apprenti.e.s.

Cette méthode de formation en alternance est basée sur la coopération des mondes éducatif et économique, pour une réussite partagée grâce aux efforts communs de tous : l'équipe pédagogique et votre tuteur dans l'établissement de formation, l'employeur et votre maître d'apprentissage, l'équipe du CFA qui vous renseigne et vous oriente en fonction de vos besoins, et coordonne la gestion de votre contrat.

Toute l'équipe de FormaSup Isère Drôme Ardèche vous souhaite beaucoup de succès dans votre parcours d'apprenti, dans votre vie de salarié et d'étudiant des métiers !

I. Qui sommes-nous ?

FormaSup Isère Drôme Ardèche est née en 1996 de la volonté du monde économique (Medef, CPME, CCI), le monde de l'enseignement supérieur (Universités et Grandes Ecoles) et du Conseil régional Rhône-Alpes.

C'est un CFA hors les murs qui propose plus de 50 formations en apprentissage du Bac +2 à Bac +5.

Notre objectif est de :

Créer un lieu de rencontre privilégié entre les branches professionnelles et les écoles,

Promouvoir et développer l'alternance,

Améliorer l'insertion professionnelle des jeunes,

Notre rôle est de :

Garantir le bon déroulement du contrat d'alternance sur le plan administratif,

Conseiller les parties prenantes sur leurs droits, devoirs et engagements,

Accompagner les apprentis dans leurs démarches tout au long de leur vie étudiante,

Gérer le financement du contrat.

Nos valeurs

Placer l'apprenti au cœur du dispositif,

Favoriser l'accès à l'enseignement supérieur de tous les publics (notamment ceux issus de la diversité sociale et les publics en situation de handicap),

Faciliter la vie quotidienne de nos apprentis (accompagnement social),

Faciliter la mobilité nationale et internationale,

Valoriser l’alternance comme voie d’excellence en synergie avec les entreprises et les organisations professionnelles.

Directeur	Cédric MAHIEUX cedric.mahieux@formasup-ida.com
Responsable Apprentissage / Référente mobilité nationale et internationale	Sabrina MORVAN, sabrina.morvan@formasup-ida.com
Référente handicap	Claudia ARAUJO claudia.araujo@formasup-ida.com
Gestion des dossiers d’apprentissage	info@formasup-ida.com
Contact téléphonique	04.76.84.56.52

II. Les missions du CFA

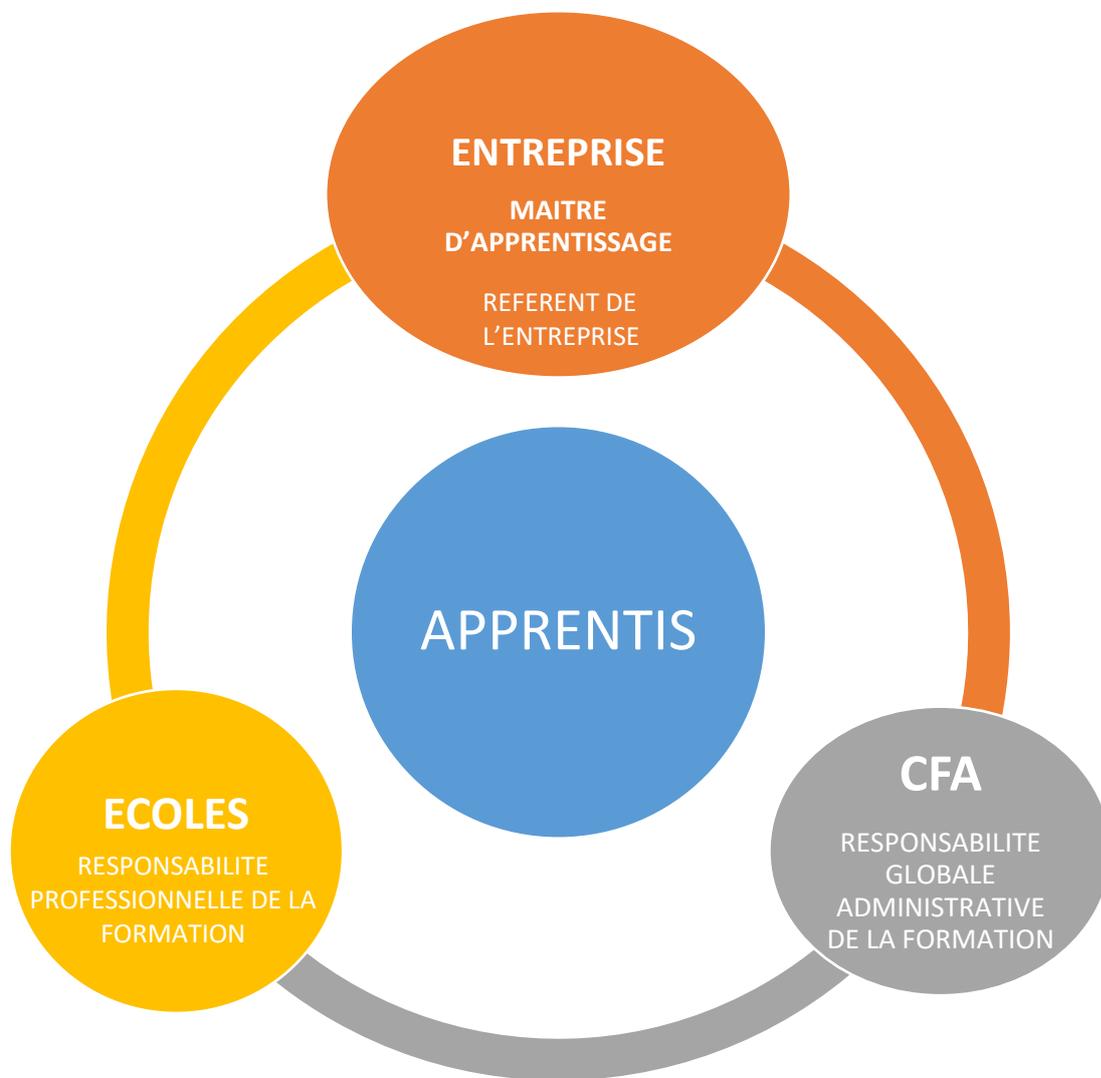
Les pouvoirs publics, avec la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, ont reconnu les 14 missions suivantes aux CFA

- **ORIENTER LES JEUNES :**
Accompagner les personnes, y compris celles en situation de handicap, souhaitant s’orienter ou se réorienter par la voie de l’apprentissage
- **AIDER À LA RECHERCHE D’EMPLOYEUR/SE :** Informer les apprenti.e.s de leurs droits et de leurs devoirs en tant qu’apprenti.e et salarié.e
- **ACCOMPAGNER LES APPRENTI.E.S EN RUPTURE DE CONTRAT :**
Permettre aux apprenti.e.s en rupture de contrat de poursuivre leur formation durant 6 mois, les aider à trouver un.e employeur/se
- **ACCOMPAGNER LES APPRENTI.E.S :**
Résoudre individuellement les difficultés sociales et financières des apprenti.e.s en lien avec le service public de l’emploi, en particulier les missions locales
- **FAVORISER LES MIXITE FEMMES-HOMMES :**
Sensibiliser les formateurs/trices, les maîtres d’apprentissage et les apprenti.e.s à l’égalité femmes-hommes, à la prévention et au harcèlement

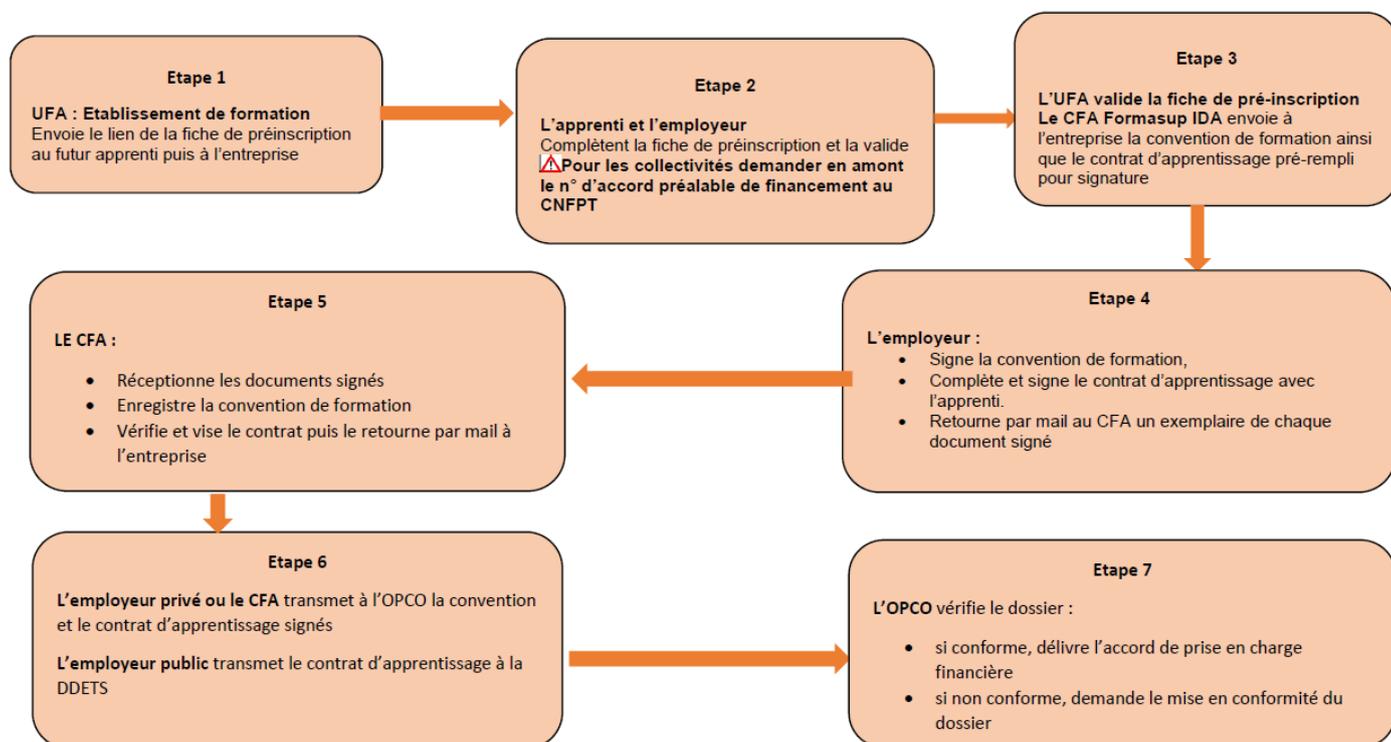
- **ENCOURAGER LA MIXITE DES METIERS :**
Encourager la mixité des métiers et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en informant les apprenti.e.s
- **FAVORISER LA DIVERSITE :**
Favoriser la diversité en sensibilisant les formateurs/trices, les maîtres d'apprentissage et les apprenti.e.s à l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations
- **ENCOURAGER LA MOBILITE INTERNATIONALE :**
Développer la mobilité nationale et internationale des apprenti.e.s en nommant un personnel référent
- **ASSURER LE SUIVI ET L'ACCOMPAGNEMENT DE L'APPRENTI.E :**
Mettre en place un dispositif de suivi individualisé des apprenti.e.s lorsque la formation est dispensée à distance
- **EVALUER LES COMPETENCES :**
Evaluer les compétences acquises par l'apprenti.e, y compris sous forme de contrôle continu
- **ACCOMPAGNER LES APPRENTI.E.S DANS LEUR INSERTION PROFESSIONNELLE :**
Accompagner les apprenti.e.s ayant interrompu leur formation et celles et ceux n'ayant pas, à l'issue de leur formation, obtenu le diplôme, vers les personnes susceptibles de les aider dans la définition d'un projet de poursuite de formation
- **ACCOMPAGNER LES APPRENTI.E.S POUR L'OBTENTION DES AIDES :**
Aider les apprenti.e.s dans leurs démarches pour accéder aux aides auxquelles elles/ils peuvent prétendre

III. Les partenaires

- Université Grenoble Alpes Polytech
- Université Grenoble Alpes IUT1
- Université Grenoble Alpes IUT2
- Université Grenoble Alpes UFR Chimie Biologie
- Grenoble INP UGA Ensimag
- Grenoble INP UGA – Grenoble IAE
- Grenoble INP UGA – Grenoble IAE site de Valence
- Université Grenoble Alpes IUT de Valence
- Université Grenoble Alpes UFR de Pharmacie
- Université Grenoble Alpes Faculté d'Economie
- Université Grenoble Alpes Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine
- Université Grenoble Alpes UFR Langues Etrangères
- Institut d'Etudes Politiques de Grenoble
- Université Grenoble Alpes UFR Langage Lettres et Arts du Spectacle



IV. Les étapes clés de la démarche



V. Le@ livret dématérialisé

1) Qu'est-ce que le Le@ (Livret Electronique d'Apprentissage) ? (Studea)

Le Le@ a pour but de suivre, d'informer et d'évaluer l'apprenti.

Les avantages sont multiples :

- Modernisation de l'outil d'évaluation
- Gain de temps, suivi régulier de l'apprenti,
- Accès simplifié à l'information

Il contient :

- Charte qualité qui cadre les engagements des 3 parties

- Les suivis en entreprise / formation
Sous forme de « fiche d'activité » qui permettent de mettre en corrélation les cours et les tâches confiées
- Les entretiens d'évaluation et visites en entreprise

QUELLES SONT LES PERSONNES CONCERNEES ?

Le maître d'apprentissage, l'apprenti, le tuteur formation et le chargé de Le@ ainsi que le conseiller de formation du CFA Ifa des Alpes.

C'EST UN ESPACE RESSOURCES

Vous y trouverez des tutoriels, un guide d'utilisateur, des informations à destination des apprenti.es et des entreprises.

Les coordonnées de votre chargé.e de Le@ y sont mentionnées.

VI. Rôle du Maître d'Apprentissage

Un maître d'apprentissage doit être désigné au sein de la structure pour encadrer l'apprenti-e durant sa formation. Le nombre maximal d'alternants par maître d'apprentissage est de deux apprentis et le cas échéant un apprenti dont la formation est prolongée pour cause d'échec à l'examen.

Conditions pour être maître d'apprentissage, sauf convention ou accord collectif de branche spécifique :

- être titulaire d'un diplôme, ou titre, du même domaine que celui visé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent et justifier d'une année d'exercice minimum dans l'activité visée.
- ou justifier de deux années d'exercice dans un poste en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Son rôle consiste à :

- Etablir un planning de réalisation des missions
- Accueillir l'apprenti dans l'entreprise et dans le service auquel il est affecté
- Suivre l'apprenti pendant les périodes en entreprise et dans la réalisation des missions
- Évaluer l'alternant et remplir le livret d'apprentissage
- Participer aux réunions de maître d'apprentissage/tuteur pédagogique

VII. Droits et obligations de l'apprenti

Les obligations

- **Respecter le règlement intérieur de l'établissement de formation et de l'entreprise :**
 - Se soumettre aux règles du code du travail et de la convention collective dont relève l'entreprise
 - Faire preuve d'assiduité et de sérieux
 - Respecter les horaires
 - Réaliser les missions confiées par l'entreprise
 - Avoir une posture professionnelle : confidentialité, culture d'entreprise
 - Se présenter à l'examen prévu (toutes les épreuves)
- **Informé le CFA pour toute modification du contrat d'apprentissage**
(notamment le changement de maître d'apprentissage)

Les droits

- **Statut de salarié, mêmes droits et devoirs que les salariés.** *(L 6221-1 du code du travail)*
- Protection sociale *(maladie : voir CPAM et se déclarer en statut salarié – www.ameli.fr, santé & retraite)*
- Convention collective de l'entreprise (rémunération et avantages)
- Mutuelle
- Assurance chômage
- Visite médicale du travail

VIII. Gestion des absences en formation/entreprise

La gestion des absences et retards est opérée en accord avec le règlement intérieur. (Voir l'article concerné)

La présence en cours de l'apprenti est obligatoire, elle est considérée comme du temps de travail. Toute absence sera signalée à l'employeur et au financeur.

Attention : Veillez à toujours justifier toute absence sans quoi votre entreprise sera pénalisée dans l'attribution de sa prime de soutien à l'effort de formation et pourra effectuer des retenues sur votre salaire.



MOTIFS D'ABSENCE et précision sur les justificatifs à fournir aussi bien au responsable pédagogique qu'à l'employeur pour les absences justifiées.

Absences justifiées

(liste exhaustive)

- Visite médicale d'embauche (convocation)
- Maladie (Arrêt de travail)
- Hospitalisation (Certificat)
- Intervention chirurgicale (Certificat)
- Congé maternité (Arrêt de travail)
- Congé paternité (Arrêt de travail)
- Décès ascendant, descendant, collatéraux (Avis de décès)
- Examens ou concours (Convocation)
- Entretien pour futur emploi (Convocation)
- Epreuve permis conduire (Convocation)
- Intempéries importantes annoncées

Absences injustifiées

(exemples)

- Certificat médical
- Congés payés pris sur le temps de la formation
- Convocation en entreprise
- Visite de salon, séminaire
- Problème personnel
- Récupérations accordées par l'entreprise sur le temps de formation
- Apprenti maintenu en entreprise

IX. Modification et continuité du contrat

Avant de rompre un contrat d'apprentissage, il est conseillé tout d'abord de prendre le temps d'en discuter avec le tuteur en entreprise et/ou avec le tuteur pédagogique et le CFA afin de trouver une solution.

Cet entretien doit être bien préparé afin de pouvoir proposer des pistes concrètes.

Il est possible de changer de tuteur au cours de la formation sans rompre votre contrat. Cela à condition qu'une personne dans l'entreprise soit disponible, qualifiée et volontaire pour reprendre la mission et que l'employeur soit d'accord. Un avenant au contrat sera alors rédigé.

Rupture pendant la période d'essai

La période d'essai du contrat d'apprentissage représente les 45 premiers jours de formation pratique dans l'entreprise, même s'ils ne sont pas consécutifs. Durant cette période, le contrat peut être rompu par écrit par l'employeur ou par l'apprenti.

Rupture après la période d'essai

Le contrat d'apprentissage peut être rompu dans l'un des cas suivants :

- D'un commun accord entre l'employeur et l'apprenti
- Par l'apprenti qui doit saisir le médiateur. Il informe ensuite son employeur après un délai minimal de 5 jours calendaires. La rupture du contrat a lieu après un délai minimal de 7 jours calendaires après information de l'employeur.
- Par l'apprenti qui obtient son diplôme avant le terme fixé initialement à condition d'en informer par écrit son employeur 2 mois à l'avance
- Par l'employeur pour faute grave, inaptitude, force majeure et exclusion définitive de l'apprenti du CFA, en respectant la procédure de licenciement pour motif personnel

Suite à la rupture de son contrat, l'apprenti qui n'a pas trouvé un nouvel employeur peut poursuivre sa formation théorique pendant **6** mois en CFA. Dans ce cas, il bénéficie du statut de stagiaire de la formation professionnelle. Il conserve ses droits sociaux et est rémunéré par la région ou l'État. Le CFA l'accompagne pour trouver un nouvel employeur.

X. Les aides aux apprenti-e-s

1) Aides au logement

- Garant / caution logement
 - [Visale - La caution Nouvelle\(s\) Génération\(s\)](#) (garant logement)
 - [Locataire : et si Visale se portait garant pour vous ? - YouTube](#)
- Action Logement
 - Le site dédié aux alternants : <https://alternant.actionlogement.fr>
- Aide Mobili-jeune
 - L'AIDE MOBILI-JEUNE® s'adresse aux jeunes de moins de trente ans, en formation d'alternance, ayant déposé leur demande au plus tard la veille du jour de leur trentième anniversaire.
 - [Connexion | AIDE MOBILI-JEUNE® \(actionlogement.fr\)](#)
- APL pour les apprentis (= Aide Personnalisée au Logement)
 - [APL apprenti : une aide financière pour le logement des apprentis \(aide-sociale.fr\)](#)
 - Faire une simulation de vos droits : [Faire une simulation | caf.fr](#)

2) Aide au permis de conduire :

- A découvrir sur le site du gouvernement : [Mode emploi - Aide au permis.pdf](#)
- Contactez-nous à info@formasup-ida.com pour connaître les modalités.

3) Aide au transport en région pour les apprentis

Le tableau ci-dessous permet de retrouver les aides aux transports pour les étudiants et les jeunes de moins de 26 ans dans chacune des treize régions métropolitaines :

Les aides régionales aux transports pour les jeunes et les étudiants		
Région	Aides aux transports	Réductions au titre de l'aide
Auvergne Rhône- Alpes	Carte TER illico Liberté jeunes (coût : 15 euros/an)	50% de réduction sur les voyages en train ou en bus
	TER illico mensuel ou (hebdomadaire) jeunes	Le prix du billet fluctue selon le trajet choisi
	Carte Avantage jeune (coût : 49 euros/an)	Réduction d'au moins 30% sur les trains TGV et TER
	Abonnement TGVmax (coût : 79 euros/mois)	Voyage « illimité » à bord des TGV
	Abonnement jeune moins de 26 ans	Jusqu'à 80 euros de réduction sur les trajets quotidiens + voyage illimité sur un trajet choisi en région

- **Covoiturer** avec la région MOV'ICI : Info Jeunes en Auvergne-Rhône-Alpes (info-jeunes.fr)
- **Remboursement des frais de transport** à hauteur de 50% par l'employeur privé ; La prise en charge est fixée à 50 % du prix de l'abonnement, dans la limite de 86,16 € par mois dans la fonction publique.

4) Aide psychologique aux étudiants

- Consultations gratuites avec un.e psychologue.
- Pour en savoir plus : Prendre RDV | Apsytude

5) Lutte contre les addictions

- Informations sur les Consultations Jeune Consommateur (CJC) et Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie, ou CSAPA sur le site du CROUS
- Lutte contre les addictions - Crous Grenoble Alpes (crous-grenoble.fr)

6) Aide à la recherche d'emploi

a) Plan une solution un jeune

- [Toutes les solutions pour l'avenir des jeunes \(1jeune1solution.gouv.fr\)](https://1jeune1solution.gouv.fr)

b) ANAF (Association Nationale des Apprentis de France)

- Adhésion gratuite pour les jeunes.
Accompagnement personnalisé avant et tout au long du parcours d'apprentissage grâce au tchat en ligne SOSApprenti.fr

c) La mission locale accompagne les jeunes de 16 à 25 ans

- [À propos - Mission Locale Grenoble \(ml-grenoble.org\)](#)
- La Mission Locale organise diverses permanences à consulter en ligne : [Permanences - Mission Locale Grenoble \(ml-grenoble.org\)](#)
- Liste des missions locales par département
https://www.mission-locale.fr/annuaire/agences/auvergne-rhone-alpes?zoom=15&is_mile=0&directory_radius=10&keywords=ISere

XI. Prise en compte des situations de handicap

FormaSup Isère Drôme Ardèche est dotée d'une cellule dédiée à l'accueil du handicap. Elle gère et met en œuvre l'ensemble des procédures légales et volontaires sur ce sujet. L'étudiant en situation de handicap bénéficie d'un accompagnement personnalisé tout au long de son parcours scolaire.

-Aménagements des cours

-Aménagements au niveau des évaluations

-Vous accompagner dans votre demande de reconnaissance de votre handicap pour obtenir sa RQTH.

-Financement d'équipement adapté (informatique, logiciel, poste de travail)

-Accompagnement de l'insertion professionnelle

Notre CFA est à vos côtés pour vous accompagner dans vos démarches et vous orienter.

Contactez notre référente handicap au 04.76.84.56.52 – claudia.araujo@formasup-ida.com

VIII. Contacter votre CFA FORMASUP IDA

Nos conseillers de formation gestionnaires de l'apprentissage sont présents pour répondre à vos questions et vous accompagner dans vos démarches. Ils ont également pour missions de s'assurer du respect des procédures de suivi des apprentis, requis par la législation (Code du travail), et dont le CFA doit pouvoir attester en cas de contrôle des financeurs ou des services de l'Etat.

Pour les joindre :

Courriel : info@formasup-ida.fr

Tél. : 04 76 84 56 52

De nombreuses informations et liens utiles sont disponibles sur notre site Internet, n'hésitez pas à le consulter, il a été conçu pour vous !